

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-10-006
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P	Arrivée à 20h40	Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Laurence RAVEROT	Anne PIRAT	A	Christian GUILLEMOT
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	P	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	P	
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PRADIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : CLASSEMENT D'UNE PORTION DES PARCELLES C 1124 et C 1125, IMPASSE DU FOUR, DANS LE DOMAINE PUBLIC
Rapporteur : René BERTRAND

René BERTRAND, Conseiller Municipal, rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu, qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420)

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-006-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

René BERTRAND, Conseiller Municipal, rappelle que ces deux parcelles ont fait l'objet d'une acquisition par délibération n°2024-02-06-017 pour une superficie de 7m². Cette emprise de 7 m², acquise à Monsieur Guy MARTIN, doit désormais être intégrée au domaine public de la collectivité car elle fait office de chemin desserte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles C 1124 et C 1125, selon le plan de division annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-006-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024